

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOUT 2023 A 19 HEURES 00

Une réunion du Conseil Municipal a été convoquée le jeudi 10 août 2023 et s'est tenue à 19 heures 00, au Chef-lieu, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET et de Mesdames et Messieurs Jean-Marc POULLILIAN, Eric COUDRON, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Séverine QUICHOT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

Absents : Nicolas DUBOIS et Jean-François PORTET

Procuration : /

Madame le Maire ouvre la séance et propose de nommer Anne-Laure DUPASQUIER comme secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Anne-Laure DUPASQUIER

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition du quorum est remplie.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal : Erreur sur le nom de la 2^{ème} personne arrivée en cours de séance (Etienne HUMBERT au lieu de Mickaël CHEBANCE)

DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 04/06/2023 ET LE 03/08/2023

DDM n°2023-01 : Assistance administrative et technique – ASA du Rochasmouth

DELIBERATIONS

Madame le Maire retire la délibération n°2023-53 de l'ordre du jour (la délibération initiale permettant de signer cet avenant sans nouvelle délibération)

N°2023-48 : Travaux de modification des aqueducs sous la route de Saint Guillaume (annule et remplace la délibération n°2023/0906/032)

Madame le Maire explique que par délibération en date du 9 juin 2023, le conseil municipal a autorisé la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras au titre de sa compétence GEMAPI à modifier deux aqueducs maçonnés, qui servent de passage à l'actuel canal d'arrosage et à un canal désaffecté sous le merlon de la route de St-Guillaume.

Or, il s'avère que les numéros de parcelles impactés par ces travaux étaient erronés. Les emprises de travaux se situent en réalité sur les parcelles B0613 et B0614, qui sont de propriété communale. Aussi, la CCGQ doit disposer d'une autorisation de travaux délivrée et délibérée par la commune pour effectuer les travaux sur ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** le projet de la modification des aqueducs sous la route de Saint Guillaume ;
- **Autorise** la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras à réaliser les travaux de la modification des aqueducs sous la route de Saint Guillaume et l'installation des dispositifs de contrôle hydraulique sur les parcelles communales précitées, ainsi que leur accès en phase travaux ;

- **Autorise** la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras à accéder aux dites parcelles pour toute intervention de maintenance et d'entretien ;
- **Autorise** la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras à déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires.

N°2023-49 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 juin 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qu'est la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Ainsi, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 juin dernier, pour déterminer le montant des attributions de compensation des communes au 1er janvier 2024 en tenant compte de la réévaluation des coûts de fonctionnement des services de navettes touristiques gérées par la Communauté de communes.

Le rapport de la CLECT est joint à la délibération.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport du conseil municipal par le président de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame/Monsieur le Maire ;
- **Adopte** le rapport présenté par la Commission Locale des Charges transférées du 26 juin 2023 ainsi présenté et joint à la présente.

N°2023-50 : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Madame le Maire rappelle que l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, qui entre en vigueur au 1^{er} juin 2023 et a modifié l'article R.1111-1 du CGCT.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Madame le Maire propose de délibérer de manière concordante avec la Communauté de communes et ainsi de désigner en qualité de référents déontologues des élus :

- Me Corinne PELLEGRIN, avocate et bâtonnier au barreau des Hautes-Alpes, qui pourra faire appel à tout autre membre avocat de la commission Droit Public au sein du barreau des Hautes-Alpes ;
- Mme Maryse DEGUERGUE, professeure émérite de droit public à la Sorbonne.

Elle propose de fixer les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération de la même manière que la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire,
- **Désigne** Me Corinne PELLEGRIN et Mme Maryse DEGUERGUE comme référents déontologues pour les élus de la commune d'Eygliers,
- **Approuve** les modalités de saisine et d'examen, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à la disposition et les modalités de rémunération des référents déontologues tel qu'indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à inscrire les dépenses afférentes au budget ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

N°2023-51 : Protection fonctionnelle au bénéfice de Madame Marietta DE WEERT – conseillère municipale

Considérant que la protection fonctionnelle est un droit accordé par la commune à un élu qui, dans le cadre de ses fonctions, fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions (article L. 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales) ou qui est victime de violences, menaces ou outrages à l'occasion ou du fait de ses fonctions (article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Cette protection est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs de l'élu lorsque du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. Considérant que le Conseil municipal est compétent pour statuer sur la demande de protection fonctionnelle formée par un élu et se prononce, dans ce cadre, sur le caractère non détachable des fonctions de la faute reprochée à celui-ci ;

Considérant qu'un élu bénéficiant de la protection fonctionnelle a notamment droit à la prise en charge des frais de justice exposés dans le cadre de la procédure dont il fait l'objet ;

Considérant que le 22 juillet 2023, Madame Marietta DE WEERT conseillère municipale, ainsi que son mari, se sont faits prendre à partie et ont subi des injures et des violences de la part de M. Murcin et d'autres individus pendant la fête du lac et que l'incident a débuté de par son caractère de personne représentative de la mairie.

Considérant qu'une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Guillestre par Madame DE WEERT ainsi que par son mari à la suite de cet incident ;

Considérant que les raisons pour lesquelles Madame Marietta DE WEERT a été prise à partie se rattachent expressément à ses fonctions de conseillère municipale de la Commune d'Eygliers et ne constituent pas une faute détachable de l'exercice de ses fonctions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Madame Marietta DE WEERT, concernée par l'affaire et étant sortie de la salle avant l'étude de la présente délibération, ne prend pas part au vote):

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **Accorde** à Madame Marietta DE WEERT la protection fonctionnelle dans le cadre des incidents ayant eu lieu le 22 juillet dernier ;
- **Accorde** la prise en charge des frais de justice éventuels dans le cadre de cette procédure ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2023-52 : Modification des statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 7 juin 2023 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 10 mai dernier, portant sur le changement de représentation des communes au sein des collèges de compétences spécifiques au sein du comité syndical.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Madame le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** les modifications statutaires de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 présentées,
- **Prend acte** des changements intervenus dans lesdits statuts.

N°2023-53 : Convention relative à la surveillance de la zone de baignade au profit de la commune d'Eygliers – saison 2023 – avenant n°1

Madame le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour

N°2023-54 : Convention de bénévolat – bibliothèque d'Eygliers

Madame le Maire explique que la bibliothèque d'Eygliers fonctionne grâce au principe du bénévolat. Aussi, afin de pouvoir régler les conditions d'organisation et de déroulement des services accomplis par les différents bénévoles au sein de la bibliothèque d'Eygliers, il est nécessaire d'établir avec chacun d'entre eux une convention de bénévolat.

Madame le Maire donne lecture de la convention et propose au conseil municipal de l'autoriser à la signer avec chacune des personnes souhaitant devenir ou étant actuellement bénévole pour la bibliothèque d'Eygliers.

Madame le Maire indique que Cristina FRIN est notre nouvelle bénévole à la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec chaque personne bénévole au sein de la bibliothèque d'Eygliers ;

N°2023-55 : Convention pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire année scolaire 2023/2024

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la fourniture des repas pour la restauration scolaire était jusqu'à présent assurée par la cantine de Risoul. Pour l'année 2023/2024, le tarif proposé est de 7,10€ par repas.

Au vu de l'augmentation régulière des prix depuis plusieurs années, il est proposé de changer de prestataire. Après consultation de plusieurs sociétés et restaurateurs du secteur, il est proposé de signer une nouvelle convention de fourniture de repas avec la société cAp Verb située à Guillestre. Afin d'entériner cette collaboration et d'en définir le cadre, il appartient à la commune de fixer les modalités d'intervention par convention.

Madame le Maire propose donc de signer cette convention pour une durée d'une année.

Le prix du repas est arrêté à la somme de 6,65 € à partir du 1er septembre 2023.

Tom VAN DE VELDE demande si c'était bien 6,90€ jusqu'à présent. M. CHEBANCE répond que oui et que Risoul proposait d'augmenter encore à 7,10€ pour cette année malgré une baisse récente de la qualité. Il précise que les agents de l'école devront aller chercher les repas à Guillestre. Il précise qu'il y a de bons retours de la commune de Guillestre concernant la prestation de la société cApVerb. M. VAN DE VELDE demande si le prix a été négocié. M. CHEBANCE répond par l'affirmative et que cette année est un essai. Pour les prochaines années, il sera peut-être même possible de réduire les coûts en mutualisant avec les autres communes ou en cas d'augmentation de volume.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** la convention ci-annexée avec la société cAp Verb relative à la fourniture de repas pour la cantine scolaire de notre commune pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ;

N°2023-56 : Modification du règlement intérieur de la cantine/garderie – Actualisation de la tarification sociale pour la cantine

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur de la garderie et de la cantine définit les modalités d'accès et le fonctionnement de ces services municipaux y compris leur tarification.

Le tarif des repas fournis par la société cAp Verb est de 6,65€ à compter de la rentrée de septembre 2023.

Comme les années précédentes et afin d'aider les familles ayant les revenus les plus faibles, il est proposé de poursuivre le principe de la tarification sociale déjà en place les années précédentes pour la cantine scolaire. L'Etat, au travers de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, propose de participer à hauteur de 3€ par repas pour la tranche ayant un reste à charge pour la famille de 1€ maximum, pour une durée de 3 ans minimum.

Une participation de la commune est proposée suivant le quotient familial des familles telle que présentée ci-dessous :

QF	Prix du repas	Prise en charge mairie	Prise en charge Etat	Coût famille
1 - 500	6,65 €	2,65 €	3,00 €	1,00 €
501 – 650	6,65 €	1,00 €	0,00 €	5,65 €
651 et +	6,65 €	0,50 €	0,00 €	6,15 €

Le conseil municipal est invité à approuver la modification de la tarification sociale pour la cantine ainsi que le projet de règlement intérieur après modifications relatives à la fourniture des repas par la société cAp Verb et les nouveaux tarifs de la cantine.

M. CHEBANCE précise que la prise en charge de la mairie diminue de 0,10€ pour compenser symboliquement le fait qu'il faille aller récupérer les repas à Guillestre ce qui engendre un temps de travail supplémentaire de $\frac{3}{4}$ d'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 (Agnès SIMOND)

- **Adopte** le règlement intérieur de la cantine - garderie, ci-annexé,
- **Fixe** les tarifs comme indiqués ci-dessus et repris dans ledit règlement ;

N°2023-57 : Convention de partenariat financier pour l'organisation d'un voyage scolaire des élèves de l'école d'Eygliers avec le département des Hautes-Alpes (annule et remplace la délibération n°2023/0906/035)

Madame le Maire indique que, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023, l'école communale devait réaliser un voyage scolaire pour l'année 2022/2023 avec une nuit au refuge de la Blanche à St Véran les 29 et 30 juin dernier.

Or, les conditions météorologiques n'ayant pas permis à ce voyage d'avoir lieu, il est proposé de le reporter au 18 et 19 septembre prochain. Celui-ci aurait lieu à Ristolas au Fontenil, et concernerait les 28 élèves des classes de PS-MS-GS de l'année dernière.

Madame le Maire précise que le coût total de ce voyage est de 1 576,50€. L'école ayant déjà sollicité une subvention auprès de la mairie à hauteur de 312,50€ correspondant au coût du transport qui reste inchangé, subvention qui lui a d'ores et déjà été accordée.

Madame le Maire propose que la collectivité dispose du partenariat avec le département afin de bénéficier de la subvention de ce dernier dans le cadre du financement des voyages scolaires par la commune de rattachement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2023-58 : Demande d'intervention financière – Installation d'une borne tactile d'informations

Madame le Maire expose la nécessité d'installer une borne tactile devant la nouvelle Mairie afin de satisfaire notamment aux nombreuses obligations d'affichage légal.

En effet, actuellement des panneaux d'affichage sont installés sur les locaux actuels du secrétariat de mairie jusque sur les volets malgré une diminution de la taille d'écriture des documents, ainsi qu'à l'intérieur de ces locaux. Aussi, ils ne sont consultables, au moins pour partie, que pendant les horaires d'ouverture du secrétariat.

De plus, les documents officiels à afficher sont de plus en plus nombreux et les impressions papier ne concourent pas à la réduction des déchets et à la protection de l'environnement.

Aussi, il est proposé d'installer aux abords de la nouvelle mairie une borne tactile, consultable 24h/24, avec l'ensemble des documents obligatoires mais également des actualités et des animations de la commune, également synchronisé avec le panneau lumineux.

La possibilité d'un second module informatique installé sur cette même borne est également envisagée en partenariat avec les Offices de tourisme du territoire. En effet, son implantation aux

abords immédiats de la Gare en fera un très bon outil d'information de la population touristique. Un fond de concours pourrait alors être demandé aux différents partenaires.

Le montant de la fourniture et de l'installation de la borne s'élève à 9 915,05 € HT soit 11 898,06 € TTC hors abonnements et frais de maintenance annuels.

Le plan de financement espéré est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Achat et installation d'une borne numérique	9 915,05 €	Département des Hautes-Alpes	30 %	2 974,52 €
		Autofinancement : Commune d'Eygliers	70 %	6 940,53 €
Montant total HT	9 915,05 €	Montant total HT		9 915,05 €
TVA 20 %	1 983,01 €	TVA 20 %		1 983,01 €
Montant total TTC	11 898,06 €	Montant total TTC		11 898,06 €

La commune d'Eygliers sollicite une intervention financière la plus élevée possible auprès des différents financeurs et notamment auprès du Département des Hautes-Alpes conformément au tableau ci-dessus.

M. VAN DE VELDE demande si ce projet fait suite à un démarchage de la part de la société. Mme le Maire répond que c'est suite au besoin d'avoir de l'affichage sur la nouvelle mairie et que cette solution répond à toutes les attentes. M. POUILLILIAN précise que cela répond également à la crainte que la mairie ne devienne un bureau d'information touristique. M. DEVEVEY demande quels sont les travaux qui sont supprimés pour récupérer le budget pour ce projet. Mme le Maire répond que ce sont les travaux de renforcement électrique au plan d'eau qui sont reportés à l'année prochaine car la faisabilité technique est toujours en cours d'étude et que les travaux ne pourront donc pas être réalisés cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 3 (Joseph DEVEVEY, Mickaël CHEBANCE, Agnès SIMOND)

- **Sollicite** les subventions les plus élevées possibles auprès du Département des Hautes-Alpes comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;

N°2023-59 : Convention de partenariat entre les communes de Mont-Dauphin et Eygliers pour le financement des frais d'aménagement du sentier d'accès au secteur Raph (site d'escalade)

Madame le Maire expose que la commune de Mont-Dauphin dispose d'un certain nombre de sites d'escalade dont elle assure l'entretien. Une partie des travaux de mise en sécurité et d'aménagement concerne le secteur Raph, situé sur la commune de Mont-Dauphin mais dont le sentier d'accès appartient à la commune d'Eygliers. Celui-ci doit être aménagé afin de limiter son érosion. A cet effet, des marches seront réalisées à l'aide de madriers en bois et de fers à béton.

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser une convention avec la commune de Mont-Dauphin afin participer financièrement à cette opération estimée à 3100€ HT.

Il est proposé une participation de la commune d'Eygliers à hauteur de 25% du montant HT, déduction faite des subventions obtenues, et en tout état de cause, d'un montant maximum de 775€.

M. ROUX précise que ces travaux sont réalisés par un guide de montagne avec des matériaux simples ce qui diminue grandement les coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **Dit** que les crédits nécessaires au remboursement de la commune de Mont-Dauphin seront pris sur le budget principal de la commune.

N°2023-60 : Décision budgétaire Modificative n°1 – Budget Eau

Madame le Maire expose que la facture de reversement de la redevance pour pollution domestique à l'Agence de l'eau a vu son montant majoré de 10% pour retard de déclaration.

Aussi, afin de pouvoir reverser cette redevance à l'Agence de l'Eau, elle propose de procéder à la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	F	014	701249	OPNI	Reversement redevance Agence de l'eau	1 650,00 €
Total						1 650,00 €

CREDITS A REDUIRE

D	F	022	022	OPFI	Dépenses imprévues	1 650,00 €
Total						1 650,00 €

M. COUDRON demande si le montant est réparti avec Mont-Dauphin. Il est répondu que oui pour la facture du SAE et que ce montant correspond bien à la part d'Eygliers (répartition $\frac{3}{4}$ Eygliers – $\frac{1}{4}$ Mont-Dauphin). Mme le Maire précise que le cabinet d'études a été relancé pour les travaux sur les réservoirs et que des réunions ont eu lieu avec IT05 pour refaire le règlement de l'eau ainsi que le plan d'actions demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à la DM N°1 telle que présentée et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2023-61 : Vente partie du Domaine Public Lieu-dit « Le Cros » - Mme PORTRON et M. LEFEBVRE

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 18 novembre 2022, il a été décidé la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public aux abords de la parcelle A483 au Lieu-dit « Le Cros » afin de permettre à Mme PORTRON et M. LEFEBVRE de réaliser une place de stationnement, condition obligatoire au projet de réhabilitation du cellier attenant.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cette emprise à Mme PORTRON et M. LEFEBVRE à savoir 37m² situés en zone Ua à 60€/m² soit 2 220 € et 15m² situés en zone Ap à 4€/m² soit 60€, pour un total global de 2 280 €.

Il est rappelé que l'ensemble des frais (géomètre, bornage, document d'arpentage, frais de rédaction des actes administratifs...) sont à la charge de Mme PORTRON et M. LEFEBVRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire,
- **Décide** la désaffectation et le déclassement de la partie de domaine public concernée d'une surface totale de 52m²
- **Accepte** de vendre à Mme PORTRON et M. LEFEBVRE une superficie de 37m² en zone Ua au prix de 60 €/m² et 15m² en zone Ap au prix de 4€/m²,
- **Rappelle** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Mme le Maire à exécuter toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire,

N°2023-62 : Procédure d'enquête publique – Déclassement du Domaine Public - Lieu-dit « La Frairie » - M et Mme PLACE-DONNER

Mme le Maire expose au conseil municipal la demande de M et Mme PLACE-DONNER d'acquérir des parties du domaine public au droit de leur habitation, cadastrée A516, en façades Nord-Est, Sud-Est et Nord-Ouest, ainsi qu'une partie du domaine public au droit de leur dépendance cadastrée A540.

Les demandeurs ont d'ores et déjà été informés du prix de 60€ le m² pratiqué par la commune pour la cession de telle surface en zone Urbaine.

Un projet de plan de division a été établi par le cabinet POTIN, géomètre-Expert à la demande et à la charge de M et Mme PLACE-DONNER.

Vu l'article L.1441-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement des emprises de Domaine Public demandées nécessite la réalisation d'une enquête publique préalable. Les demandeurs acceptent de prendre en charge le coût de cette procédure.

Aussi, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'engagement de l'enquête publique préalable concernant le déclassement de ces emprises de Domaine Public tel que présenté par le projet de plan de division du cabinet POTIN, géomètre-Expert.

Mme SIMOND regrette que la commune régularise toujours et se dépossède de Domaine Public au détriment de possibles aménagement des hameaux. Mme le Maire répond que ces régularisations font très souvent suite à du Domaine Public utilisé depuis longtemps. Elle invite fortement la population à faire ces remarques sur les registres d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** le lancement d'une enquête publique concernant le déclassement des emprises de Domaine Public tel que présenté par le projet de plan de division du cabinet POTIN, géomètre-Expert.
- **Rappelle** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sont à la charge de M et Mme PLACE-DONNER,
- **Autorise** Mme le Maire à exécuter toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire,

N°2023-63 : Approbation des conventions d'autorisation de passage, d'entretien, d'aménagement et de balisage de la voie verte

Un projet de voie verte est actuellement en cours pour relier Guillestre à Eygliers
Le tracé prévu emprunte quelques parcelles privées ainsi que des portions de digue dont la propriété et la charge de l'entretien incombe au propriétaire riverain.
Aussi, il est nécessaire de signer une convention d'autorisation de passage, d'entretien, d'aménagement et de balisage de cette voie verte avec les propriétaires riverains.
Ces conventions seront établies à titre gratuit, selon le modèle ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** le projet de convention dont le modèle est annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec chaque propriétaire concerné par le passage de la voie verte ;

N°2023-64 : Recensement 2024 : désignation du coordonnateur communal et création d'emplois d'agents recenseurs

Madame le Maire explique que pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement qui auront lieu en début d'année 2024, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal qui peut être soit un élu local, soit un agent de la commune. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il est en charge de la logistique, de la communication et assure le suivi et l'encadrement des agents recenseurs. Une journée de formation aura lieu en novembre 2023 et sera réalisée par l'INSEE pour former le coordonnateur communal aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Madame le Maire propose de désigner Anne CHOUVET comme coordonnateur communal.

Madame le Maire expose que la commune est libre de choisir le nombre d'agents recenseurs qu'elle souhaite recruter. Toutefois l'INSEE recommande un agent recenseur pour 300 logements maximum.

Madame le Maire propose d'ouvrir 3 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2024. Les opérations de collecte auront lieu entre le 18 janvier et le 17 février 2024. Une journée de formation est également prévue avec l'INSEE début janvier.

L'INSEE n'a pas de recommandations à formuler concernant la rémunération des agents recenseurs, cette rémunération étant de la pleine responsabilité des communes.

Cependant, à titre d'exemple, des barèmes ont été fixés lors du recensement de 1999. Ces montants doivent être revalorisés en tenant compte de l'inflation. En 2024, les montants sont de l'ordre de (taux prévisionnel de l'inflation de 5,6% en 2023) :

- 1,15€ par bulletin individuel
- 0,60€ par feuille de logement
- 0,60€ par bulletin étudiant
- 0,60€ par feuille immeuble collectif

Madame le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs dans les conditions indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire
- **Désigne** Anne CHOUVET pour assurer les fonctions de coordonnateur communal pour le recensement de 2024 ;
- **Autorise** Madame le Maire à recruter 3 agents recenseurs dans les conditions ci-dessus exposées
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°2023-65 : Convention de partenariat avec le CDG05 dans le cadre de la formation de secrétaire de mairie

Madame le Maire présente aux conseillers le projet de convention à signer avec le Centre De Gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes (CDG05) relative à l'accueil en collectivité de participants à la formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs.

En vertu de l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, le CDG 05 propose aux collectivités de mettre à leur disposition des collaborateurs temporaires pour faire face à leurs besoins.

Pour pallier les difficultés relatives à l'emploi de secrétaires de mairie, le CDG 05 a mis en place un partenariat avec l'AMF 05, Pôle emploi et le CNFPT portant sur la création d'une formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs. Les personnes formées viendront ensuite rejoindre le vivier intérim du Centre de gestion qui pourra, de ce fait, répondre au mieux à la demande des collectivités. Une demande qui pourrait s'avérer croissante en vue des futurs départs en retraite.

La formation se décomposera d'une partie théorique et d'une partie pratique.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'accueillir une personne au sein du service administratif afin de lui permettre d'y effectuer la partie pratique de sa formation.

M. COUDRON demande si ces formations sont rémunérées. Il est répondu que ces personnes sont rémunérées par Pôle Emploi et le Centre de Gestion et qu'il n'y a aucun coût pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à signer avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG05), la convention de partenariat annexée à la présente délibération relative à l'accueil en collectivité de participants à la formation de secrétaire de mairie et métiers administratifs.

N°2023-66 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal 2ème classe (jusqu'à 10 % du temps de travail, pas d'impact sur affiliation IRCANTEC)

Madame le Maire explique que le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe est actuellement de 21 heures 30 hebdomadaire et qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'ATSEM afin de correspondre aux besoins définis par le planning annuel de l'agent.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, madame le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à 22 heures à compter du 01/09/2023.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à l'IRCANTEC du fonctionnaire concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 3 (Tom VAN DE VELDE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND)

- **Adopte** la proposition de Madame le Maire
- **Modifie** ainsi le tableau des effectifs
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants

N°2023-67 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet d'Adjoint d'animation (jusqu'à 10 % du temps de travail, pas d'impact sur affiliation IRCANTEC)

Madame le Maire explique que le poste d'Adjoint d'animation est actuellement de 15 heures hebdomadaire et qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 14 heures hebdomadaires du fait de la suppression des tâches d'animation de l'ALSH pendant les petites vacances et de l'ajout de tâches d'animations ponctuelles dans les différentes classes de l'école.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Madame le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à 14 heures à compter du 01/09/2023.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à l'IRCANTEC du fonctionnaire concerné.

M. CHEBANCE précise que la fermeture du centre est dû au fait qu'il manque un directeur et espère qu'une solution sera trouvée pour les vacances de la Toussaint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 3 (Tom VAN DE VELDE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND)

- **Adopte** la proposition de Madame le Maire
- **Modifie** ainsi le tableau des effectifs
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants

N°2023-68 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet d'Adjoint technique (jusqu'à 10 % du temps de travail, pas d'impact sur affiliation IRCANTEC)

Madame le Maire explique que le poste d'adjoint technique du responsable de l'équipe école est actuellement de 22 heures hebdomadaire et qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 20 heures hebdomadaires du fait de la suppression des tâches de direction de l'ALSH pendant les petites vacances. Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, madame le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à 20 heures à compter du 01/09/2023. La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à l'IRCANTEC du fonctionnaire concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Adopte** la proposition de Madame le Maire
- **Modifie** ainsi le tableau des effectifs
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants

N°2023-69 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet d'Adjoint technique (jusqu'à 10 % du temps de travail, pas d'impact sur affiliation CNRACL)

Madame le Maire explique que le poste d'adjoint technique de l'agent en charge notamment du nettoyage des locaux de l'école est actuellement de 28 heures hebdomadaire et qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 29 heures hebdomadaires du fait de l'ajout des tâches de récupération des repas à Guillestre 2 fois par semaine ainsi que de la mise en place de la restauration du midi 2 fois par semaine également.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Madame le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à 29 heures à compter du 01/09/2023.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 3 (Tom VAN DE VELDE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND)

- **Adopte** la proposition de Madame le Maire
- **Modifie** ainsi le tableau des effectifs
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants

N°2023-70 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras dans le cadre des travaux de rénovation des réseaux au Chef-Lieu

Madame le Maire explique que la commune engage des travaux de réfection de réseaux au hameau du Chef-Lieu. La Communauté de communes souhaite profiter de ces travaux pour effectuer des travaux d'extension et de remise en état le cas échéant, de son réseau d'assainissement.

L'article L2422-12 du Code de la commande publique dispose que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

Aussi, dans un souci de cohérence et d'organisation des travaux, la Communauté de communes souhaite transférer la maîtrise d'ouvrage de ses travaux à la commune pour la partie « assainissement des eaux usées ».

Aussi, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une convention afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce transfert de Maîtrise d'ouvrage.

M. VAN DE VELDE demande si cela aura un impact sur la durée des travaux. Il est répondu que non et il est précisé que les travaux sont très bien réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune pour la partie « assainissement des eaux usées » de ces travaux ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs ;

Questions diverses

M. PELLETIER demande quels sont les élus qui suivent le chantier de la nouvelle mairie. Mme QUICHOT répond que c'est M. POULLILIAN, elle-même, que M. DUBOIS y était également quelques fois ainsi que Mme le Maire. Elle indique que le menuisier a pris du retard car il n'a pas commandé le matériel au bon moment et que cela bloque le reste des entreprises. Il est demandé de balayer le gravier à la Frairie suite aux dernières pluies car cela est dangereux surtout dans le virage, ainsi qu'à la Font d'Eygliers. Mme le Maire indique qu'un devis a été demandé pour goudronner le chemin du Roure et qu'il se monte à plus de 41000€ et qu'un autre a été demandé pour effectuer des travaux à la Font.

M. VAN DE VELDE indique que de nombreux VTT empruntent le nouveau sentier des oasis enchantées. M. ROUX répond que le problème est connu et que des panneaux sont déjà en place signalant cette interdiction mais que cela n'est malheureusement pas respecté et qu'il n'y a pas réellement de solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46

Le Secrétaire de séance,

Anne-Laure DUPASQUIER



Le Maire,

Anne CHOUVET

